

68720 HOCHSTATT



**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE
DU 05 juillet 2022**

Sous la présidence de Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire
Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, salue la présence
du public, de la presse et ouvre la séance à 19 h

Sont présents : Monsieur Matthieu HECKLEN, Maire

MM. et Mmes Guy LOCHER - 1^{er} Adjoint, Guilaine WEISS - 2^{ème} Adjointe, Mathieu
HARTMANN - 3^{ème} Adjoint, Bélanda MARCHAL, Laetitia SCHMITT, Gilles BUIRETTE,
Dominique FABBRO, Philippe MALASSINE, Véronique MULLER, Aude SATRE, Bertrand
TAULIAUT, Gaëlle MAT.

Ont donné procuration :

Madame Françoise RITTELMAYER à Madame Gaëlle MAT
Madame Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjoint à Madame Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjoint
Monsieur Jean-Pierre BADER à Monsieur le Maire
Madame Danièle BACH à Madame Dominique FABBRO
Monsieur Yann DILLMANN à Madame Véronique MULLER

Sont absents et excusés :

Mmes – Mrs. Françoise RITTELMAYER, Jullianne BURTIN, Jean-Pierre BADER, Danièle BACH,
Yann DILLMANN, Franck POUNOT

Est absent non excusé :

Le Conseil Municipal désigne un secrétaire de séance : Véronique MULLER



ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022
2. Urbanisme :
 - Permis de construire
 - Déclarations préalables
 - Déclarations d'intention d'aliéner
3. Finances
 - Instauration du régime des provisions pour créances douteuses
 - Autorisation dépense exceptionnelle
 - Demande de subvention exceptionnelle – Ecole de Musique
 - Subventions aux associations
 - Modalités de prise en charge des déplacements accomplis par les élus (Salon des Maires 2022)
4. Travaux école maternelle : réfection de la toiture et demande de subvention
5. Compte rendu de délégation
 - Travaux d'aménagement de la rue du Bourg – Validation de travaux supplémentaires
 - Groupement de commande pour le curage des tabourets siphon
 - Devis – Travaux à réaliser par l'Office National des Forêts
6. Propriétés communales mises en location (Restaurant 39, Grand'Rue et 4C, rue du Bourg) – Révision des loyers
7. Route départementale 18VI (Rue de Zillisheim) – Convention financière et de cession à l'amiable
8. Modalités de publication des actes pris par la commune
9. PLUI du secteur d'ILLFURTH- Avis sur le projet arrêté en conseil communautaire (Orientations d'aménagement et de programmation et dispositions réglementaires)
10. Jury d'assises – Liste préparatoire pour 2022
11. Ressources humaines – Lignes directrices de gestion
12. Recours contre le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI 2022-2027)
13. Divers :
 - Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir
 - Remerciements



1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022

N'appelant aucune observation, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 mai 2022.

2. Urbanisme

2.1 Permis de construire

Trois demandes de permis de construire, dont une demande de permis de construire modificatif, ont été déposées en mairie, à savoir :

- Déposée par le GAEC des Cigognes, représenté par Monsieur Thierry HAENLIN domicilié 18, rue de Zillisheim à HOCHSTATT, pour un projet d'extension de stabulation et la construction de deux silos, au lieu-dit « Bromstraeng », sur le terrain cadastré section 07 – N° 202, 203, 204, 261, 262, 263, 264 et 265.
- Déposée par Madame Martine FOURNIER domiciliée 23, rue des Plumes à HOCHSTATT, pour un projet de construction d'un abri de jardin avec une avancée de toiture sur le terrain cadastré section 04 – N° 373.

Un avis favorable a été émis pour ces demandes de permis de construire.

- Déposée par Maisons CREAGES sis 4, rue du Docteur Scholer à BRUNSTATT-DIDENHEIM pour le compte de Monsieur Danary THOUN et Madame Laïla TALBI, pour un projet de construction d'une maison individuelle sur le terrain cadastré section 01 – N° 149/67 – Lot A, rue de la Chapelle.

Un avis défavorable a été émis pour ce permis de construire. En effet, des non-conformités sont observées à savoir :

- UA 6.2 : la façade de la maison doit être positionnée au maximum à 4 m de l'alignement de la voie.
- UA 10.2 : non conforme, le PLUi précise l'autorisation de deux niveaux droits + 1 niveau en comble.
Le niveau naturel moyen du terrain n'est pas à 3,30 mètres comme indiqué, en conséquence le sous-sol est à considérer comme un niveau.
- UA 12.1 : il est impératif de matérialiser les places de stationnements.

2.2 Déclarations préalables

Neuf déclarations préalables ont été réceptionnées en mairie, à savoir :

- Déposée par Monsieur Jean-Marc SCHULTZ, domicilié 8, rue de la Vallée à HOCHSTATT, pour un projet de mise en place d'un abri de jardin sur le terrain cadastré section 06 – N° 310 et 311.
- Déposée par Monsieur Jean-Marc SCHULTZ, domicilié 8, rue de la Vallée à HOCHSTATT, pour un projet de construction d'une piscine (suppression de l'ancienne piscine existante) sur le terrain cadastré section 06 – N° 310 et 311.



- Déposée par Madame Marie-Louise HELL, domiciliée 28, rue de Zillisheim à HOCHSTATT, pour la réalisation d'une isolation extérieure et le ravalement de façade de sa maison cadastrée section 19 – N° 53.
- Déposée par la SCI Rue des Écoles, représentée par Madame Alice FAURE, domiciliée 6, rue des Écoles à HOCHSTATT, pour la création d'une fenêtre PVC sur la façade Sud-Ouest de la maison d'habitation cadastrée section 01 – N° 5.
- Déposée par Monsieur David BECHET, domicilié 2, rue des Plumes à HOCHSTATT, pour la pose d'un garage en kit en limite de propriété sur le terrain cadastré section 02 – N° 28 et N°124.
- Déposée par Monsieur Sébastien LIBSIG, domicilié 31^E, rue Soland à HOCHSTATT, pour la mise en place d'un abri de jardin sur limite de propriété sur le terrain cadastré section 05 – N° 586.
- Déposée par Monsieur Oktay KAYA, domicilié 10, rue des Genêts à ILLZACH, pour l'installation d'une clôture grillagée d'une hauteur maximum de 2 mètres sur le terrain situé rue des Cigognes, cadastré section 02 – N° 263.
- Déposée par Monsieur Benoît MEYER, domicilié 33, rue de Heimsbrunn à HOCHSTATT, pour un projet de construction d'une piscine sur le terrain cadastré section 07 – N° 404.
- Déposée par le Cabinet GEOP, sis 16, rue des Prés de CERNAY, pour le compte de Madame Isabelle ROMON, pour une division foncière en vue de former deux lots constructibles sur le terrain cadastré section 18 – N° 287, N° 288 et N° 289, Rue de la Carrière.

Un avis favorable a été émis pour ces déclarations préalables.

2.3 Déclarations d'intention d'aliéner

La mairie a été destinataire de cinq déclarations d'intention d'aliéner :

- Pour le terrain sis rue Haenlin, cadastré section 04 – N° 299/62, N° 300/63, 302/63 et 305/64, propriété de Monsieur Christian FOLTZER
- Pour le bien sis 12, rue de la Carrière, cadastré section 05 – N° 275, N° 276 et N° 277, propriété de Monsieur Sébastien HELGEN.
- Pour le bien sis 22, route de Froeningue, cadastré section 06 – N° 73, N° 297/74, N° 392/52, N° 394/51 et N° 395/72, propriété de Monsieur François DIFFORT et Madame Claudine BRONNENKANT.
- Pour le terrain sis au lieudit « Erlengasse », cadastré section 07 – N° 700/244, propriété de Monsieur Jérôme FOURNIER.
- Pour le bien sis 8, rue Dammberg, cadastré section 04 – N° 258/99 et N° 259/101 propriété de Monsieur Sébastien RICHART.

La commune n'utilise pas de son droit de préemption pour ces opérations.



3. Finances

3.1 Instauration du régime des provisions pour créances douteuses

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le CGCT précise qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque la perception des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromise malgré les diligences faites par le comptable public.

Les provisions pour créances douteuses sont estimées à partir d'informations communiquées par le Centre des Finances Publiques à hauteur du risque d'irrecouvrabilité.

Monsieur le Maire, propose ainsi de constituer une provision à hauteur de 15% des créances prises en charge depuis plus de 2 ans.

Compte tenu du volume des restes à recouvrer présentés ci-dessous, la provision à constituer pour 2022 est de 1337, - €, détaillée comme suit :

Exercice des pièces	Montant des restes à recouvrer
2018	6 728, 88
2019	778, 76
2020	1 405, 74
TOTAL	8 913, 38
Provision de 15%	1 337, 00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 18 voix POUR (dont 4 pouvoirs),

- ✚ Décide l'ouverture d'une provision pour créances douteuses dans le budget primitif M57, 2022,
- ✚ Fixe pour 2022, le montant de la provision pour créances douteuses à 1 337 €,
- ✚ Précise que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif M57,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

3.2 Autorisation dépense exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur WILLEMANN, désormais Maire honoraire a œuvré pendant 31 années au service de la Collectivité et des Hochstattois.

Pour le remercier, il est proposé de lui remettre un bon cadeau, d'une valeur de 600 Euros, utilisable dans un hôtel en Autriche.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

A 16 voix POUR (dont 3 pouvoirs), 1 voix CONTRE, 1 ABSTENTION

- ✚ Accepte la proposition de Monsieur le Maire,
- ✚ Attribue un bon cadeau d'une valeur de 600 € utilisable dans un hôtel en Autriche.
- ✚ Habilité Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.



3.3 Demande de subvention exceptionnelle – Ecole de Musique

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante une demande de soutien financier exceptionnelle émanant de l'école de musique.

Cette demande ayant fait l'objet d'un débat lors de la commission « Associations – Culture » qui s'est tenue le 28 juin dernier, il est proposé d'attribuer une subvention à hauteur de 750 € à l'école de musique.

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à 18 voix POUR (dont 4 pouvoirs),

- ✚ **Accepte l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 750 Euros à l'école de musique,**
- ✚ **Précise que les crédits nécessaires sont prévus dans le budget primitif 2022,**
- ✚ **Charge Monsieur le Maire d'exécuter toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.**

3.4 Subventions aux associations

Monsieur le Maire se fait porte-parole de Madame Jullianne BURTIN, 4^{ème} Adjointe, pour présenter ce point qui a été préparé et examiné par la Commission « Associations – Culture » dans sa séance du 28 juin 2022.

Les subventions sont allouées dans le respect du crédit de 22 000 € prévu au Budget Primitif 2022, enveloppe stable par rapport à 2021.

Les demandes de subvention des associations extérieures à la commune ont été écartées d'office, à l'exception de :

- ✚ L'UDSP (Union Départementale des Sapeurs-Pompiers) ⇒ 300 Euros
- ✚ Amis du Mémorial Alsace-Moselle ⇒ 100 Euros

Vu les crédits inscrits au Budget Primitif 2022,

Le Conseil Municipal, à 17 voix POUR, 1 voix CONTRE,

Décide d'octroyer les subventions suivantes :

ASSOCIATION	Proposition 2022
ASCL (Association Sport Culture et Loisir)	1 960,00 €
Amicale des Sapeurs Pompier	460,00 €
JSP	0,00 €
AOSE (Association des Œuvres Socio-éducatives)	1 500,00 €
ASH (Association Sportive de Hochstatt)	600,00 €
Comité des fêtes	250,00 €
Amis de L'orgue	240,00 €
Société de chant "Concordia"	900,00 €
Société de Musique	3 270,00 €
École de Musique	4 540,00 €
UNC (Union Nationale des Combattants)	150,00 €



USEP Hochstatt (Union Sportive des Écoles Primaires)	260,00 €
Amicale des Boulistes *	210,00 €
ABEOS (Bénévoles de Ehpad OS)	720,00 €
Conseil de Fabrique	0,00 €
Association Saint Pierre et Paul	240,00 €
Association de la RISC	200,00 €
Œuvre Schyrr	2 300,00 €
Donneurs de Sang	100,00 €
<i>Sous Total :</i>	17 900 €
Enveloppe Société de musique (Nouvel an) :	0,00 €
Projet innovant - Associatif 2022	800,00 €
CDF (Fête des Lanternes)	250,00 €
Ecole de Musique	750,00 €
Projet d'Action Educative (PAE)	1 500,00 €
Commune (rénovation presbytère/Eglise)	
Organisme extérieur (Social)	
* UDSP	300,00 €
* Mémorial Alsace	100,00 €
* Banque alimentaire	200,00 €
* CCAS (ZILLISHEIM)	200,00 €
* Fondation du patrimoine	0,00 €
Total :	4 100,00 €
PREVU par la commission :	21 200,00 €
INSCRIT AU BUDGET (Article 65748) :	22 000,00 €
Marge de réajustement (CG) / A attribuer :	800,00 €

* Le versement de cette subvention est conditionné à la présentation des nouveaux statuts de l'association ou du dernier procès-verbal de l'assemblée générale.

Monsieur Bertrand TAULIAUT souhaite que la Commune ne se dédouane pas des associations et attend un soutien beaucoup plus important. Il constate aussi une disparité sur les subventions allouées et propose la création d'un groupe de travail.

Monsieur le Maire répond dans l'affirmative tout en précisant qu'une aide humaine et/ou matériel est apportée constamment, certes non qualifiée pécuniairement. Il a par ailleurs chargé son Adjointe en charge des associations de réaliser une mise au point avec l'ensemble des Présidents pour recenser les besoins.

3.5 Modalités de prise en charge des déplacements accomplis par les élus (Salon des Maires 2022)

Monsieur le Maire sollicite l'accord de l'assemblée délibérante pour représenter la Collectivité avec son 3^{ème} Adjoint, Monsieur Mathieu HARTMANN lors de l'édition 2022 du Congrès des Maires, à Paris.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 18 voix POUR (dont 4 pouvoirs),

- ✚ Emet un avis favorable et autorise la prise en charge des frais de déplacement et de nuitées pour Monsieur le Maire et son 3^{ème} Adjoint, à l'occasion du Congrès des Maires 2022.**



4. Travaux – École maternelle ⇨ Réfection de la toiture et demande de subvention

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2022, le diagnostic amiante effectué par la Société DIAG68 a révélé la présence de matériaux contenant de l'amiante sur la toiture de l'école maternelle.

La société SOPREMA devrait nous faire parvenir une offre dans les 15 jours, compte tenu des travaux de désamiantage qui se sont ajoutés.

Les problématiques d'infiltration s'accroissant avec le temps et en fonction des aléas climatiques, dans l'urgence,

Le Conseil Municipal,

A 18 voix POUR (dont 4 pouvoirs),

- ✦ *Habite Monsieur le Maire à signer l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse, ainsi qu'à engager les travaux s'y afférant dans les meilleurs délais,*
- ✦ *Ordonne à Monsieur le Maire, le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR 2022,*
- ✦ *Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de ces travaux.*

5. Compte-rendu de délégation

En application du code général des collectivités territoriales et notamment de son article L.2122-23, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les prestations suivantes ont fait l'objet d'une commande.

5.1 Travaux d'aménagement de la rue du Bourg – Validation de travaux supplémentaires

Le devis de l'entreprise COLAS pour des travaux supplémentaires portant sur la réfection de la cour chez un particulier a été validé pour un montant de 6 456 € HT. En contrepartie, les propriétaires se sont engagés à céder à la commune deux morceaux de terrain. L'acte administratif s'y afférant sera formalisé au mois de septembre 2022.

Pour information, le bureau d'études SERUE a réalisé la balance financière conformément aux modifications sollicitées par la commune (quantités sur certains chapitres ajustées au plus juste). Cette dernière s'élève à 304 005,38 € HT (soit 364 806,46 € TTC), les montants initiaux du marché sont respectés. Pour mémoire, la somme de 420 000 € TTC avait été budgétée.



5.2 Groupement de commandes pour le curage des tabourets siphon

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 mars 2022 portant sur la convention constitutive d'un groupement de commande, en vue de la conclusion de contrats pour le curage des tabourets siphons, la consultation lancée par la Communauté de Communes Sundgau laisse apparaître que l'offre de la société SMCE REHA est économiquement et techniquement la mieux-disante.

Monsieur le Maire relève que ces travaux se chiffreront à minima à 7 920 € HT pour 2022, alors que la somme de 3 800 € HT avait été réglée en 2021.

5.3 Devis – Travaux à réaliser par l'Office National des Forêts

Le devis établi par l'ONF pour des travaux de maintenance - parcellaire et des travaux sylvicoles a été validé pour un montant de 4 137,67 € HT (soit 4 551,44 € TTC).

6. Propriétés communales mises en location (Bail Commercial sis 39, Grand'Rue et 4C, rue du Bourg) – Révision des loyers

6.1 Bail Commercial 39 Grand'Rue

Le bail de location commercial sis au 39 Grand'Rue prévoit une révision annuelle du loyer selon l'indice des loyers commerciaux, à la date anniversaire du loyer soit au 10/08, comme suit

Indice de référence des loyers commerciaux au 1 ^{er} trimestre 2021 :	116,73
Indice de référence des loyers commerciaux au 1 ^{er} trimestre 2022 :	120,61

Le loyer actuel étant de 945,25 € HT (soit 1 134,30 € TTC), le montant du loyer après sa révision sera de

$$945,25 \times 120,61 / 116,73 = 976,67 \text{ € HT (soit 1 172 € TTC).}$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ **Approuve l'exposé ci-dessus,**
- ✚ **Habilite Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

6.2 Maison communale – 4C Rue du Bourg

Le bail de location pour la maison communale sise au 4C Rue du Bourg, prévoit une révision annuelle du loyer selon l'indice de référence des loyers, à la date anniversaire du loyer soit au 01/08, comme suit

Indice de référence des loyers au 1 ^{er} trimestre 2021 :	130,69
Indice de référence des loyers au 1 ^{er} trimestre 2022 :	133,93

Le loyer actuel étant de 950 €uros, le montant du loyer après sa révision sera de



$950 \times 133,93 / 130,69 = 973,55$ Euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✚ **Approuve l'exposé ci-dessus,**
- ✚ **Habilite Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

7. Route départementale 18VI (Rue de Zillisheim) : convention financière et de cession à l'amiable

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 septembre 2017,

Pour mémoire, le département du Haut-Rhin, auquel la Collectivité Européenne d'Alsace s'est substituée le 1^{er} janvier 2021, a effectué courant octobre de l'année 2017, des travaux d'enrobé, dans la Rue de Zillisheim (RD 18 VI), en agglomération de la Commune de Hochstatt.

Cette dernière est une route départementale en impasse depuis le carrefour de la Rue de Froeningen/ Rue de Didenheim, classée voie de liaison et dont le trafic poids-lourds est inférieur à 600/jour et devait faire au moment des travaux d'une technique d'ECF (Enrobés Coulés à Froid).

La Commune de Hochstatt s'était proposée de classer dans sa voirie cette portion de RD après la réalisation des travaux d'enrobage, sous la seule condition que la technique de revêtement en enrobé soit par BBM (Béton Bitumeux Mince) et pour lequel le surcoût financier de l'opération serait pris à sa charge.

Il convient à présent de définir d'une part, les modalités

- ✚ de versement et de la prise en charge du surcoût de cette opération
- ✚ de la cession amiable de cette portion de voirie au profit de la commune conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques

par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal,

Après délibération, à 18 voix POUR (dont 4 pouvoirs),

- ✚ **Accepte la cession amiable de la section de voie de la RD 18 VI située entre le PR 0+000 et le PR 0+508 et son classement au sein de la voirie communale,**
- ✚ **Précise qu'au titre de l'article L 3112-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, ce transfert s'effectuera à titre gratuit,**
- ✚ **Confirme la prise en charge du surcoût lié à la modification des matériaux dédiés au renouvellement de la couche de roulement pour un montant de 11 256,34 € HT, soit 13 507,61 € TTC,**
- ✚ **Autorise Monsieur le Maire à signer la convention, tout document s'y afférant ainsi qu'à effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne exécution de cette décision.**

8. Modalités de publication des actes pris par la commune

VU l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,



- VU l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les Collectivités Territoriales et leurs groupements,
- VU le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Monsieur le Maire rappelle que les actes pris par les communes (délibérations, décisions, arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, sera assurée sous forme électronique, sur leur site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- ✚ Soit par affichage,
- ✚ Soit par publication sur papier,
- ✚ Soit par publication sous forme électronique.

Il est précisé que ce choix pourra à tout moment être modifié par une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, Monsieur le Maire propose de maintenir la publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à 18 voix POUR (dont 4 pouvoirs),

- ✚ *Adopte la proposition de Monsieur le Maire.*

9. PLUi du secteur d'ILLFURTH – Avis sur le projet arrêté en conseil communautaire (Orientations d'aménagement et de programmation et dispositions réglementaires)

Pour mémoire, le PLUi est le document d'urbanisme qui traduit la stratégie d'aménagement et de développement du territoire concernant les communes de FROENINGEN, HEIDWILLER, HOCHSTATT, ILLFURTH, LUEMSCHWILLER, SAINT-BERNARD, SPECHBACH, TAGOLSHEIM et WALHEIM pour les années à venir, et fixe, en conséquence, les règles et orientations relatives à l'utilisation du sol.

Une fois approuvé, il sera opposable à toutes personnes publiques ou privées pour l'exécution de tous travaux, constructions, aménagements, plantations, affouillements ou exhaussements des sols, et ouverture d'installations classées.



Monsieur le Maire rappelle que la compétence urbanisme a été transférée à la Communauté de Communes Sundgau depuis le 1^{er} janvier 2017. Cette dernière poursuit la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) prescrit par l'ancienne Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth par délibération du 26 mars 2015. Ce PLUi concerne les communes de Froeningen, Heidwiller, Hochstatt, Illfurth, Luemswiller, Saint-Bernard, Spechbach, Tagolsheim et Walheim.

Suite à l'entrée en vigueur de la loi NOTRe, la Communauté de communes Sundgau a continué la procédure d'élaboration du PLUi sur le territoire de l'ancienne Communauté de communes d'Altkirch.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par ce PLUi, à savoir :

- Mettre en compatibilité le PLUi avec la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2012, portant engagement national pour l'environnement,
- Décliner localement le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), prendre en compte les réflexions du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), engager une réflexion à l'échelle de toutes les communes couvertes par le PLUi pour structurer l'armature du territoire intercommunal,
- Engager une réflexion sur une stratégie intercommunale, afin de favoriser une mixité d'habitats,
- Prendre en compte mes enjeux liés aux zones inondables de l'Ill et de la Largue, aux zones humides et aux périmètres de protection des captages des eaux, notamment sur Tagolsheim et Walheim,
- Corriger les différents dysfonctionnements du PLUi en vigueur et en simplifier la rédaction,
- Intégrer le zonage d'assainissement approuvé.

Le 28 avril 2022, la Communauté de communes Sundgau a arrêté le projet de PLUi du secteur d'Illfurth.

En application des articles L.153-15 et R.153-5 du Code de l'Urbanisme, les communes membres disposent d'un délai de trois mois à compter de cette date pour émettre un avis sur orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et sur les dispositions du règlement du projet de PLUi arrêté qui les concernent directement.

En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis sera réputé favorable.

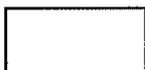
Monsieur le Maire présente le PLUi et notamment les OAP et les dispositions du règlement qui concernent la commune.

Le Conseil municipal, à 18 voix POUR (dont 4 pouvoirs),

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-15 et R.153-5 ;

VU la délibération du Conseil de la communauté de communes du secteur d'Illfurth du 26 février 2015 prescrivant l'élaboration du PLUi sur son territoire et précisant les objectifs poursuivis et les modalités de concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;

VU la délibération du Conseil de la communauté de communes du secteur d'Illfurth du 26 février 2015 définissant les modalités de collaboration entre la communauté de communes et les communs membres ;



VU le débat en Conseil Communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) qui s'est tenu le 13 décembre 2018 ;

VU le débat sur les orientations générales du PADD menés dans le Conseil municipal en date du 5 novembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°69-2022 du 28 avril 2022 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur d'Ilfurth ;

Après en avoir débattu,

DECIDE

- de donner un avis favorable aux orientations d'aménagement et de programmation du projet de PLUi du secteur d'Ilfurth, arrêté le 28 avril 2022, qui concerne directement la commune ;
- de donner un avis favorable aux dispositions du règlement couvrant le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Secteur d'Ilfurth concernant directement la commune.

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie conformément aux dispositions de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et sera transmise à :

- la sous-préfecture d'Altkirch
- la Communauté de communes Sundgau

10. Jury d'assises – Liste préparatoire pour 2022

En vue de dresser la liste préparatoire communale de la liste annuelle des jurés de la Cour d'Assises, il appartient à la commune de procéder publiquement à un tirage au sort à partir de la liste électorale, d'un nombre de noms triple de celui fixé par Arrêté Préfectoral.

Le nombre de jurés pour HOCHSTATT étant défini à 2, il y a lieu de tirer 6 noms au sort.

⇒ pour le bureau N°1

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
365	HEITZ ép. SCHNEIDER	Gabrielle Marie	5A rue des Champs
522	MANIERE ép. MIES	Huguette Mathilde	1 rue Foltzer
314	GOEPFERT ép. OSWALD	Marie Odile	6 rue des Tilleuls



⇒ pour le bureau N°2

N° électeur	NOM	Prénoms	Adresse
707	TOURNOUX	Regis Jean Michel	6 rue Bellevue
093	BOURDAIM	Mohamed	4 Rue des Bosquets
755	WEISSBECK	Philippe Jean	1 Rue des Jonquilles

11. Ressources humaines – Lignes directrices de gestion

Monsieur le Maire expose brièvement les objectifs, les principes, et la mise en œuvre des lignes directrices de gestion. Ces dernières seront applicables dès la prise de l'arrêté s'y afférant après l'avis du comité technique.

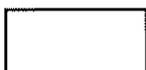
Elles poursuivent les objectifs suivants :

- Renouveler l'organisation du dialogue social en passant d'une approche individuelle à une approche plus collective,
- Développer les leviers managériaux pour une action publique plus réactive et plus efficace,
- Simplifier et garantir la transparence et l'équité du cadre de gestion des agents publics,
- Favoriser la mobilité et accompagner les transitions professionnelles des agents publics dans la fonction publique et le secteur privé,
- Renforcer l'égalité professionnelle dans la Fonction Publique.

Les lignes directrices de gestion visent ainsi à :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion Prévisionnelle des Effectifs, des Emplois et des Compétences (GPEEC),
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels, en effet, les Commissions Administratives Paritaires n'examineront plus les décisions en matière d'avancement à compter du 1er janvier 2021.
- Favoriser, en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Elles constituent le document de référence pour la Gestion des Ressources Humaines de la collectivité.
- L'élaboration des LDG permet de formaliser la politique RH, de favoriser certaines orientations, de les afficher et d'anticiper les impacts prévisibles ou potentiels des mesures envisagées. Elles s'adressent à l'ensemble des agents.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant sur les dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 33-5,
VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux Lignes Directrices de Gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,



VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant sur les dispositions statutaires diverses applicables aux fonctions de la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi de transformation de la Fonction Publique du 6 août 2019 ayant instauré la mise en place des Lignes Directrices de Gestion au sein des collectivités et établissements publics,

Considérant que les Lignes Directrices de Gestion ont vocation à déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines et les orientations générales en matière de valorisation des parcours professionnels pour les agents de la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

à 18 voix POUR (dont 4 pouvoirs),

- ✚ **Décide d'instaurer des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines,**
- ✚ **Précise que ces dernières seront formalisées par un arrêté du Maire et après avis du Comité Technique, pour une durée de 6 ans (à compter du 1^{er} septembre 2022),**
- ✚ **Prend acte que les lignes directrices de gestion s'appliqueront à l'ensemble des agents et pourront faire l'objet d'une révision en cours de période selon l'évolution des besoins de la collectivité,**
- ✚ **Habilite Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à leur mise en œuvre.**

12. Recours contre le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI 2022-2027)

Monsieur le Maire expose que les collectivités haut-rhinoises se sont fortement mobilisées en 2021 lors de la consultation pour le PGRI Rhin Meuse 2022/2027. Les avis recueillis à l'échelle Rhin-Meuse émanent essentiellement des collectivités alsaciennes, et plus particulièrement haut-rhinoises dont les avis sont majoritairement négatifs.

Suite à cette consultation quelques modifications ont été apportées au document et présentées lors de la commission inondation du 28 janvier 2022.

Néanmoins, la rédaction de certaines dispositions restant particulièrement problématiques, RIVIERES de Haute-Alsace, ainsi que de nombreuses collectivités haut-rhinoises, ont demandé de nouvelles adaptations à la Préfecture de la Région Grand Est. Le sujet le plus pénalisant concerne la non prise en compte des aménagements hydrauliques (bassins de rétention) dans la qualification de l'aléa.

La disposition O3.2.D3 indique par exemple que l'effet écrêteur d'un dispositif de stockage des eaux ne doit pas être pris en compte en matière d'urbanisme et la disposition O3.2.D4 indique que « les secteurs bénéficiant de l'effet écrêteur pour la situation « aléa de référence » restent intrinsèquement inondables ». Cela va à l'encontre de la définition même d'un aménagement hydraulique qui précise qu'il participe à la diminution du risque d'inondation d'un territoire (article R562 18 du Code de l'Environnement). Cela va également à l'encontre des préconisations du PGRI qui encourage à la mise en place de telles zones. Les zones en aval de ces ouvrages sont des zones protégées et non des zones inondables. Il existe une centaine d'ouvrages de ce type dans le département qui protègent des milliers d'habitations. Avec cette rédaction, ils seront déclassés sans aucune concertation ni fondement technique ou légal.



Malgré cette nouvelle mobilisation aucune modification n'a été apportée au document final dont l'arrêté a été signé le 21 mars 2022 et publié au journal officiel le 14 avril 2022. Aussi lors de son dernier comité syndical le 23 mars 2022, RIVIERES de Haute-Alsace a décidé de déposer un recours contre le PGRI.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Vu le document final du PGRI 2022/2027 et son arrêté du 21 mars 2022 publié au journal officiel le 14 avril 2022,

Vu les délibérations déjà prises par notre collectivité à ce sujet et notamment celle du 29 mai 2021,

Vu la décision de RIVIERES de Haute-Alsace en date du 23 mars 2022 de déposer un recours contre le PGRI Rhin-Meuse 2022-2027,

Considérant l'exposé des motifs,

Considérant la non prise en compte des demandes formulées par les collectivités haut-rhinoises lors de la consultation et à l'issue de la présentation du document final,

Considérant que les mesures proposées, en particulier sur les aménagements hydrauliques, vont bien au-delà de ce que demande la réglementation,

Considérant que ces mesures sont de nature à préjudicier au développement du territoire en déclassant des centaines d'ouvrages hydrauliques,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Le Conseil Municipal, à 18 voix POUR (dont 4 pouvoirs),

- **Soutient la démarche de RIVIERES de Haute-Alsace,**
- **Autorise Monsieur le Maire à former un recours gracieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse aux côtés de RIVIERES de Haute-Alsace et à signer tous les documents y afférents**
- **Autorise Monsieur le Maire à former un recours contentieux à l'encontre du PGRI Rhin-Meuse en cas de non-aboutissement du recours gracieux et à signer tous les documents y afférents**

13. Divers

13.1 Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir

13.1.1 Intervention de Monsieur Guy LOCHER, 1^{er} Adjoint

⇒ Monsieur LOCHER rend compte de son entrevue avec Agrivalor concernant notre contrat d'approvisionnement en plaquettes arrivant à échéance. Une augmentation de 20% est annoncée pour la prochaine saison de chauffe.

⇒ La Communauté de Communes envisage de modifier le fonctionnement des déchetteries. Les déchets verts ne seront plus acceptés et seront à emmener sur des sites dédiés. Pour les Hochstattois, la mise en place d'une benne à Froeningen est envisagée.

13.1.2 Intervention de Madame Guilaine WEISS, 2^{ème} Adjointe

⇒ Madame Guilaine WEISS rend compte des effectifs importants attendus en maternelle pour la prochaine rentrée avec une nouvelle directrice. Un courrier a été transmis à Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education Nationale pour réétudier la possibilité de répartir les classes différemment.



13.1.3 Intervention de Monsieur Mathieu HARTMANN, 3^{ème} Adjoint

⇒ Les travaux de la rue du Bourg – VOIRIE vont débiter à compter du lundi 11 juillet prochain et dureront 7 semaines. L'installation de chantier commencera dès ce vendredi.

⇒ Dans la continuité de l'étude de sécurité, les aménagements provisoires de sécurité seront réalisés au courant de cet automne. Les riverains concernés seront avertis en temps opportun.

13.1.3 Intervention de Monsieur Bertrand TAULIAUT

⇒ Monsieur TAULIAUT précise que la page Facebook a été consultée par 2700 personnes au mois de juin. 574 visites par page ont été comptabilisés. Monsieur LOCHER confirme que ces mêmes statistiques sont comptabilisés sur le site internet.

13.2 Remerciements

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée des remerciements parvenus de :

- ⇒ Madame Marie-Antoinette FENNENBERGER (90 ans)
- ⇒ Madame Anna EICHINGER (90 ans)
- ⇒ Monsieur Bernard MULLER (85 ans)
- ⇒ Madame Marie ORIVEL (80 ans)
- ⇒ Monsieur Jean-Marie HECKLEN (80 ans)
pour le panier garni reçu à l'occasion de leur anniversaire.

Prochaine réunion du Conseil Municipal

La date suivante est arrêtée pour la prochaine réunion du conseil municipal

- Lundi 26 septembre 2022 en présence de M. le Sénateur Ludovic HAYE.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 50.

Le Maire,
Matthieu HECKLEN



**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal de HOCHSTATT
de la séance du 05 juillet 2022**

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022
2. Urbanisme :
 - Permis de construire
 - Déclarations préalables
 - Déclarations d'intention d'aliéner
3. Finances
 - Instauration du régime des provisions pour créances douteuses
 - Autorisation dépense exceptionnelle
 - Demande de subvention exceptionnelle – Ecole de Musique
 - Subventions aux associations
 - Modalités de prise en charge des déplacements accomplis par les élus (Salon des Maires 2022)
4. Travaux école maternelle : réfection de la toiture et demande de subvention
5. Compte rendu de délégation
 - Travaux d'aménagement de la rue du Bourg – Validation de travaux supplémentaires
 - Groupement de commande pour le curage des tabourets siphon
 - Devis – Travaux à réaliser par l'Office National des Forêts
6. Propriétés communales mises en location (Restaurant 39, Grand'Rue et 4C, rue du Bourg) – Révision des loyers
7. Route départementale 18VI (Rue de Zillisheim) – Convention financière et de cession à l'amiable
8. Modalités de publication des actes pris par la commune
9. PLUi du secteur d'ILLFURTH- Avis sur le projet arrêté en conseil communautaire (Orientations d'aménagement et de programmation et dispositions réglementaires)
10. Jury d'assises – Liste préparatoire pour 2022
11. Ressources humaines – Lignes directrices de gestion
12. Recours contre le Plan de Gestion des Risques d'Inondations (PGRI 2022-2027)
13. Divers :
 - Intervention des Adjointes sur les activités en cours et à venir
 - Remerciements

